https://enseignants.se-unsa.org/AED-AESH-et-cheques-vacances-la-fin-d-une-injustice



AED/AESH et chèques-vacances : la fin d'une injustice

- Je suis... - AED - AESH - CUI -

Date de mise en ligne : lundi 25 janvier 2016

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

AED/AESH et chèques-vacances : la fin d'une injustice

Tous les agents publics, titulaires ou non, recrutés sur le budget de l'État ou non, peuvent prétendre aux chèques-vacances.

Il était auparavant difficile pour les agents recrutés par un EPLE d'y avoir droit. L'arrêté du 22 décembre 2015 relatif à l'action sociale, redéfinit clairement les bénéficiaires et met donc fin à une inégalité de traitement. Le SE-Unsa se réjouit de cette remise à niveau.

Les chèques-vacances : qu'est-ce que c'est exactement ?

C'est une prestation instaurée en 1983 en partenariat avec l'ANCV(*), destinée à l'aide aux loisirs et aux vacances. Le chèque-vacances est un moyen de paiement qui permet de financer un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.

Il est composé de deux parts : une participation de l'ágent qui constitue son épargne et une participation de l'État, sous forme d'une bonification de cette épargne.

Le taux de bonification applicable à chaque agent est déterminé en fonction de son revenu fiscal de référence (RFR) et du nombre de parts fiscales du foyer.

Cette bonification est actualisée annuellement par circulaire du ministre chargé de la Fonction publique. Il existe plusieurs tranches de bonification : 25 %, 20 %, 15 % et 10 %.

Les agents handicapés en activité, remplissant les conditions d'attribution de la prestation, bénéficient d'une majoration de bonification accordée par le FIPHFP à hauteur de 30 %.

En ces temps de pouvoir d'achat contraint pour les agents de l'État et de surcroît pour les précaires, le chèque-vacances apparaît bien plus qu'un simple avantage social. Permettant de partir en vacances à moindre coût, il est gage de sécurité pour les bénéficiaires. Cerise sur le gâteau : le pouvoir d'achat supplémentaire que représentent les chèques-vacances est non imposable !

Le SE-Unsa continuera d'exiger la mise à niveau de toutes les prestations sociales (ex-CESU garde d'enfants) pour tous les collègues, quel que soit leur contrat.

(*) Association nationale des chèques-vacances